



Ville de Tournan-en-Brie

Recueil des actes administratifs

Décisions - Délibérations

Septembre 2014



Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

N° 2014 / 136

TOURNAN-EN-BRIE

DECISION

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision n°2014/129 attribuant le marché n° 2014/06 à la Société HUSSON INTERNATIONAL, route de l'Europe, 68650 LAPOUTROIE, concernant la fourniture et l'installation d'une tribune télescopique à la salle des fêtes de Tournan-en-Brie,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires non prévus et rendus nécessaires afin d'optimiser l'utilisation de la tribune,

DECIDE :

Article 1 : de passer un avenant n° 1 au marché de fourniture et d'installation d'une tribune télescopique à la salle des fêtes de Tournan-en-Brie avec la :

**Société HUSSON INTERNATIONNAL
route de l'Europe
68650 LAPOUTROIE**

Article 2 : Le montant des travaux supplémentaires liés à cet avenant n°1 est de 12 251 € HT ; ce qui ramène le montant du nouveau marché à 97 455,50 € HT.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21 du budget investissement 2013.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
Monsieur le Gérant de la société HUSSON INTERNATIONAL.

Fait à Tournan-en-Brie, le 10 SEP. 2014

Laurent GAUTIER



Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

2014 / 137
N°
M
E
L
U
N

DECISION

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES
CF/SC/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la licence d'utilisation des progiciels ARPEGE

Considérant la nécessité pour la commune de souscrire un contrat d'utilisation des progiciels ADAGIO, IBEMOL, IMAGE, MAESTRO OPUS et MELODIE de la société ARPEGE pour le service affaires générales,

DECIDE :

Article 1 : de passer un contrat de licence d'utilisation des progiciels avec la :

Société ARPEGE
13 rue de la Loire BP 23619
44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX

Article 2 : Le contrat est conclue à compter de la date de la signature et pour une durée indéterminée. Les parties peuvent dénoncer ce contrat d'un commun accord ou unilatéralement après en avoir informé l'autre partie, au moins deux mois à l'avance.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Président de la Société ARPÈGE

Fait à Tournan-en-Brie, le

1.7 SEP. 2014

1000
4000
7000

Laurent GAUTIER



**Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie**



Ville de Tournan-en-Brie

2014 / 138
N°
13001
M
A
R
C
H
E
2014

DECISION

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES
CF/SC/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le contrat d'assistance et de maintenance des logiciels IMAGE V5, MAESTRO OPUS, ADAGIO V5, MELODIE V5 et IBEMOL

Considérant la nécessité pour la commune de souscrire un contrat d'assistance et de maintenance des logiciels Arpège du service affaires générales,

DECIDE :

Article 1 : de passer un contrat d'assistance et de maintenance logicielle avec la :

Société ARPEGE
13 rue de la Loire BP 23619
44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX

Article 2 : Le contrat est conclue à compter du 1 janvier 2015 au 31 décembre 2014. A l'issue de cette période, il se renouvellera annuellement par reconduction expresse sans excéder quatre ans. Les parties peuvent dénoncer cette convention d'un commun accord ou unilatéralement après en avoir informé l'autre partie, au moins deux mois à l'avance.

Article 3 : Le montant de la prestation est de 1 580,00 € HT soit 1 896,00 € TTC

Article 4 : La dépense sera imputée au chapitre 011, article 6156, du budget de fonctionnement de la commune.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Président de la Société ARPÈGE

Fait à Tournan-en-Brie, le 17 SEP. 2014

Laurent GAUTIER



Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION N° 2014 / 139

DECISION

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES
CF/SC/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention relative à la mise à jour d'Oracle,

Considérant la nécessité de faire des mises à jour d'Oracle dans les applications des logiciels Arpège du service affaires générales,

DECIDE :

Article 1 : de passer une convention d'abonnement à la mise à jour d'Oracle suite à l'acquisition de 5 licences spécifiques complètes ORACLE avec la :

Société ARPEGE
13 rue de la Loire BP 23619
44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX

Article 2 : La convention est conclue à compter du 1 janvier 2015 au 31 décembre 2014. A l'issue de cette période, il se renouvellera annuellement par reconduction expresse sans excéder quatre ans. Les parties peuvent dénoncer cette convention d'un commun accord ou unilatéralement après en avoir informé l'autre partie, au moins deux mois à l'avance.

Article 3 : Le montant de la prestation est de 134,90 € HT soit 161,88 € TTC

Article 4 : La dépense sera imputée au chapitre 011, article 6156, du budget de fonctionnement de la commune.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Président de la Société ARPÈGE

Fait à Tournan-en-Brie, le 17 SEP. 2014

Laurent GAUTIER



**Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie**



Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance du standard téléphonique de l'Hôtel de Ville,

DECIDE :

Article 1 : de passer un contrat de maintenance du standard téléphonique (e-diatonis AMX de l'Hôtel de Ville avec la :

**Société Orange Business Services
AE Ile de France Sud et Est
27 rue Juliette SAVAR
94000 CRETEIL**

Article 2 : Le montant annuel du contrat est de 1 121,04 € HT.

Article 3 : Le contrat prend effet à la date de mise en place pour une durée totale de 5 ans.

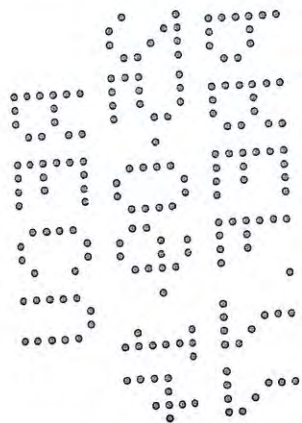
Article 4 : Les dépenses seront imputées au chapitre 11 du budget de fonctionnement 2014.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société ORANGE BUSINESS Services

Fait à Tournan-en-Brie, le 24 SEP. 2014



Laurent GAUTIER



Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

RESSOURCES HUMAINES

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122-22 et notamment ses alinéas n°1 à n°17 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la ville de Tournan-en-Brie de perfectionner les besoins d'un élu sur l'analyse des besoins sociaux.

Vu la proposition de l'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de formation professionnelle continue avec l'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale, sise Villa Souchet, 105 avenue Gambetta BP3 - 75960 PARIS cedex 20, les 8, 9 et 10 octobre 2014 de 9h30 à 17h00.

Article 2 : De verser la somme de 590 euros nets (non assujetti à la TVA), frais de repas du midi inclus au titre de ladite formation. Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville 2014, chapitre ~~65~~, article 6535, code fonctionnel ~~021~~.

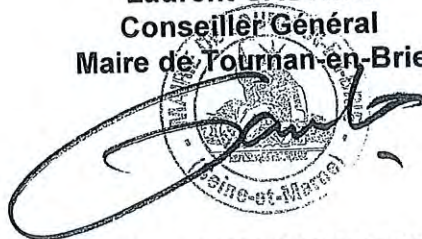
Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur Le Receveur Municipal,
- ☞ L'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale,

A Tournan-en-Brie,

29 SEP. 2014

Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie





Ville de Tournan-en-Brie

RESSOURCES HUMAINES

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122-22 et notamment ses alinéas n°1 à n°17 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la ville de Tournan-en-Brie de réinstaller Business Object sur le poste informatique d'un agent du service des ressources humaines

Vu la proposition de CEGID Public,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer un contrat de produits et services informatiques pour la réinstallation de Business Object, avec CEGID Public, 52 quai Paul Sédallian 69279 LYON CEDEX 09.

Article 2 : De verser la somme de 616,80 euros TTC au titre de ladite prestation.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur Le Receveur Municipal,
- ☞ CEGID Public

A Tournan-en-Brie,

29 SEP. 2014

Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 29 du mois de septembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 septembre 2014, affichée le 23 septembre 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. GRULIER Jean-Jacques, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, Mme GOMEZ Stéfanie (pouvoir Mme GAIR à partir du point n°9 'décisions du Maire'), M. FOLLIOJ Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. KHALOUA Madani par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Démissionnaire : Mme SIMOES Samantha (remplacée par Mme VAN ASSELT Laurence).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Installation d'un nouveau conseiller municipal :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral, et notamment l'article L.270,

Vu la démission de Madame Samantha SIMOES en date du 19 septembre 2014,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le conseiller municipal venant sur la liste « Tournan Avance » immédiatement après le dernier élu, est Madame Laurence VAN ASSELT CONQUET,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Procède à l'installation de Madame Laurence VANASSELT CONQUET en qualité de conseillère municipale en remplacement de Madame Samantha SIMOES...

Fait et délibéré en séance, le 29 septembre 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - 6 OCT. 2014

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 9 OCT. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 29 du mois de septembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 septembre 2014, affichée le 23 septembre 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. GRULIER Jean-Jacques, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, Mme GOMEZ Stéphanie (pouvoir Mme GAIR à partir du point n°9 'décisions du Maire'), M. FOLLJOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. KHALOUA Madani par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Démissionnaire : Mme SIMOES Samantha (remplacée par Mme VAN ASSELT Laurence).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Intégration des communes de la Brie Centrale au SIAEP de la région de Tournan-en-Brie :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5212-16 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts et le règlement intérieur du SMIAEP de la région de Tournan en Brie,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMIAEP de la région de Tournan en Brie approuvant l'adhésion de 17 collectivités et approuvant les nouveaux statuts du Syndicat,

Vu la convocation adressée aux conseillers municipaux le 23 septembre 2014 accompagnée des statuts et du règlement intérieur et du rapport du Maire,

Considérant que le Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SMIAEP) de la Région de Tournan en Brie, actuellement composé des communes de Courquetaine, Gretz-Armainvilliers, Liverdy-en-Brie, Presles-en-Brie et Tournan-en-Brie, dispose de la compétence en production et mise à disposition d'eau potable et exerce donc les compétences « eau potable » suivantes :

- Production eau potable même si dans la pratique le Syndicat n'exerce pas effectivement cette compétence,
- Transport (transfert),
- Stockage,
- Distribution.

Considérant qu'il apparaît nécessaire au regard de l'intérêt général que les 15 communes et les deux SIAEP ci-dessous mentionnés adhèrent au SMIAEP de la région de Tournan et transfèrent la compétence « transport » et éventuellement « stockage » au Syndicat :

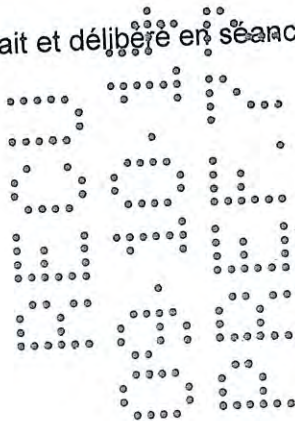
- Châtres,
- Fontenay-Trésigny,
- Rozay-en-Brie,
- Voinsles,
- Vaudois-en-Brie,
- Bernay-Vilbert,
- Courpalay,
- La Chapelle Iger,
- Quiers,
- Aubepierre-Ozouer-le-Repos,
- Mortcerf,
- Courtomer,
- Luminy-Nesles-Ormaux,
- Hautefeuille,
- Chaumes-en-Brie,
- SIAEP de Beauvoir Argentières,
- SIAEP de la Houssaye-en-Brie.

Considérant que l'adhésion de ces collectivités au SMIAEP de la région de Tournan suppose l'accord du comité syndical du Syndicat, la transformation du Syndicat en syndicat mixte à la carte et donc l'approbation de nouveaux statuts du Syndicat ainsi que l'accord des communes actuellement membres du SMIAEP,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GRULIER, Conseiller Municipal Délégué chargé de la coordination des moyens logistiques et d'évènements municipaux, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve l'adhésion au SIAEP de la région de Tournan-en-Brie des quinze communes et deux SIAEP suivants : *Châtres, Fontenay-Trésigny, Rozay-en-Brie, Voinsles, Vaudois-en-Brie, Bernay-Vilbert, Courpalay, La Chapelle Iger, Quiers, Aubepierre-Ozouër-le-Repos, Mortcerf, Courtomer, Luminy-Nesles-Ormaux, Hautefeuille, Chaumes-en-Brie, SIAEP de Beauvoir Argentières, SIAEP de la Houssaye-en-Brie,*
- ☞ Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SMIAEP) de la région de Tournan-en-Brie et sa transformation en syndicat mixte à la carte,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à mener toutes les démarches inhérentes au processus d'adhésion de ces nouvelles collectivités à l'élargissement du périmètre du syndicat.

Fait et délibéré en séance, le 29 septembre 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - 6 OCT. 2014

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 9 OCT. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 29 du mois de septembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 septembre 2014, affichée le 23 septembre 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. GRULIER Jean-Jacques, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, Mme GOMEZ Stéphanie (pouvoir Mme GAIR à partir du point n°9 'décisions du Maire'), M. FLOUROT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. PIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. KHALOUA Madani par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. PIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Démissionnaire : Mme SIMOES Samantha (remplacée par Mme VAN ASSELT Laurence).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Adhésion du Syndicat Mixte du Ru d'Yvron au Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin du Versant de l'Yerres (SyAGE) :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-18,

Vu la demande du Syndicat Mixte du Ru d'Yvron d'adhésion au SyAGE,

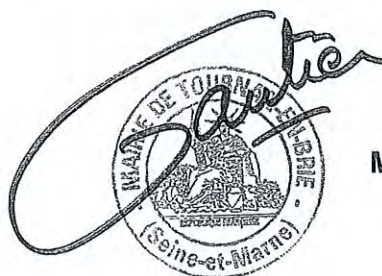
Vu l'avis favorable du comité Syndical du SYAGE en date du 24 juin 2014,

Considérant que l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre du SyAGE a un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du SyAGE pour se prononcer sur l'adhésion d'une nouvelle collectivité,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Se prononce favorablement sur l'adhésion du Syndicat Mixte du Ru d'Yvron au Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin du Versant de l'Yerres.

Fait et délibéré en séance, le 29 septembre 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tourman-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : → 6 OCT. 2014

Délibération transmise au Représentant de l'État le : → 9 OCT. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 29 du mois de septembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 septembre 2014, affichée le 23 septembre 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. GRULIER Jean-Jacques, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, Mme GOMEZ Stéfanie (pouvoir Mme GAIR à partir du point n°9 'décisions du Maire'), M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. KHALOUA Madani par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Démissionnaire : Mme SIMOES Samantha (remplacée par Mme VAN ASSELT Laurence).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 331-1 et suivants et L 331-9,

Considérant que la taxe d'aménagement qui s'applique aux abris de jardin génère pour les particuliers, une importante contribution, disproportionnée au regard de l'importance et de l'usage de ces constructions, dont le montant peut parfois atteindre le prix d'achat,

Considérant que, pour pallier cette incohérence, la loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013, dans son article 90, modifie l'article L 331-9 du code de l'urbanisme et octroie la possibilité aux conseils municipaux d'exonérer de taxe d'aménagement, pour la part communale, les abris de jardins soumis à déclaration préalable d'une surface de plancher comprise entre 5 et 20 m²,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, concernant la possibilité octroyée aux communes d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable, de la part communale de la taxe d'aménagement,

Sur proposition de la commission d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide d'exonérer de taxe d'aménagement, pour la part communale, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Fait et délibéré en séance, le 29 septembre 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - 6 OCT. 2014

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 9 OCT. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 29 du mois de septembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 septembre 2014, affichée le 23 septembre 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. GRULIER Jean-Jacques, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, Mme GOMEZ Stéphanie (pouvoir Mme GAIR à partir du point n°9 'décisions du Maire'), M. FOUJOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. KHALOUA Madani par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Démissionnaire : Mme SIMOES Samantha (remplacée par Mme VAN ASSELT Laurence).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Soumission des travaux de ravalement à déclaration préalable :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	27
Votes contre :	2
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 421-17 et R 421-17-1,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Considérant l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme issu du décret n° 2014-253 du 27 février 2014, qui dispose que les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site inscrit ou classé, dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux ou sur un immeuble protégé par un plan local d'urbanisme ou un plan d'occupation des sols,

Considérant qu'en dehors des secteurs définis ci-dessus, les travaux de ravalement ne sont plus soumis à déclaration préalable,

Considérant, toutefois, que la commune peut, par délibération motivée, décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation,

Considérant que la commune souhaite :

- préserver et valoriser le paysage urbain,
- préserver l'harmonie du cadre de vie,
- maintenir une architecture traditionnelle privilégiant l'emploi de matériaux naturels tels les enduits à la chaux aérienne, ou mélange plâtre et chaux, dans une palette de coloris traditionnels de la Brie,
- améliorer l'aspect extérieur des façades lors des opérations de ravalement afin de retrouver l'aspect initial des constructions,

Considérant que le ravalement de toute construction participe à l'amélioration du patrimoine architectural et urbain de la commune,

Sur proposition de la commission urbanisme,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABÉ, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre (Mme CLEMENT-LAUNAY + pouvoir Mme BAZIN) :

- ☞ Décide de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal.

Fait et délibéré en séance, le 29 septembre 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - 6 OCT. 2014

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 9 OCT. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 29 du mois de septembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 septembre 2014, affichée le 23 septembre 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. GRULIER Jean-Jacques, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, Mme GOMEZ Stéfanie (pouvoir Mme GAIR à partir du point n°9 'décisions du Maire'), M. FOLLEOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. KHALOUA Madani par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Démissionnaire : Mme SIMOES Samantha (remplacée par Mme VAN ASSELT Laurence).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Contrôle de conformité des raccordements au réseau public d'assainissement collectif préalablement à toute cession immobilière :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2224-8,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1333-1 et L1331-4,

Considérant l'article L 2224-8 du code de la santé publique qui précise que les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées, qu'à ce titre elles assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées,

Considérant l'article L1331-4 du code de la santé publique qui dispose que la commune contrôle la qualité d'exécution du raccordement privé au réseau public d'assainissement, et qu'elle peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement,

Il est proposé de contrôler avant chaque cession à titre gratuit ou onéreux, la conformité du raccordement privé au réseau public d'assainissement collectif. Ce contrôle s'inscrit dans une démarche de lutte contre la pollution visant à :

- supprimer les rejets directs d'eaux usées en milieu naturel,
- réduire les entrées d'eaux parasites dans le réseau d'eaux usées,
- améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en réduisant la variabilité des volumes à traiter et la dilution par temps de pluie,

L'exécution du contrôle de conformité sera confiée à la société fermière du service public de l'assainissement. Le coût de la prestation sera facturé directement au propriétaire qui cède son bien,

Les immeubles d'habitation collective sont exemptés de cette obligation, dans la mesure où le branchement initial est contrôlé et ne peut par la suite être modifié,

Sur proposition de la commission urbanisme,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY, Conseiller Municipal chargé de l'accessibilité des équipements et espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeurs, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de rendre obligatoire le contrôle des raccordements privés au réseau public d'assainissement,
- ☞ Précise que ce contrôle sera exécuté par la société fermière du service public de l'assainissement et que le coût de la prestation sera facturé directement au propriétaire qui cède son bien,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, le 29 septembre 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - 6 OCT. 2014

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 9 OCT. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 29 du mois de septembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 septembre 2014, affichée le 23 septembre 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. GRULIER Jean-Jacques, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, Mme GOMEZ Stéphanie (pouvoir Mme GAIR à partir du point n°9 'décisions du Maire'), M. FOLLIO Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. KHALOUA Madani par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Démissionnaire : Mme SIMOES Samantha (remplacée par Mme VAN ASSELT Laurence).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Signature d'une convention avec la SAFER :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Rural, notamment le livre I^{er} du livre IV relatifs aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural,

Vu la convention d'intervention foncière proposée par la SAFER,

Sur proposition de la Commission Urbanisme,

En vu de maintenir et conforter l'agriculture, protéger l'environnement et les paysages ruraux par un contrôle des cessions dans les zones agricole et naturelle, il est proposé de signer une convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER d'Île de France.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur PUECH, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la convention de surveillance et d'intervention foncière, telle qu'annexée,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- ☞ Dit que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance, le 29 septembre 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournaň-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - 6 OCT. 2014

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 9 OCT. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 29 du mois de septembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 septembre 2014, affichée le 23 septembre 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. GRULIER Jean-Jacques, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, Mme GOMEZ Stéphanie (pouvoir Mme GAIR à partir du point n°9 'décisions du Maire'), M. FOILLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. KHALOUA Madani par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Démissionnaire : Mme SIMOES Samantha (remplacée par Mme VAN ASSELT Laurence).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Avenant n°4 au marché d'exploitation des installations thermiques de la commune :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la délibération n° 08/06/78 en date du 04 juin 2008 autorisant la passation et la signature marché d'exploitation des installations thermiques de la Commune,

Vu la notification du marché à la société Elyo devenu société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES –COFELY Agence Grand Est, 1 place des Degrés, 92800 PUTEAUX en date du 8 septembre 2008,

Vu les avenants n°1, 2 et 3 du marché d'exploitation des installations thermiques de la Commune validé successivement par le conseil municipal du 20 juin 2011, 8 décembre 2011 et du 16 décembre 2013,

Vu le projet d'avenant n° 4 joint,

Considérant la nécessité de modifier le marché initial en proposant un avenant à ce dernier afin d'intégrer les nouvelles dispositions de la loi sur la consommation du 17 mars 2014 notamment concernant la non éligibilité des sites au tarifs réglementés de vente de gaz et de la nouvelle loi de Finances pour 2014 en date du 29 décembre 2013 instaurant le règlement pour les collectivités locales de la taxe intérieure pour la consommation en gaz naturel (TICGN),

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur FOLLHOT, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ Approuve l'avenant n°4 au marché d'exploitation des installations thermiques de la Commune,

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous actes s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, le 29 septembre 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - 6 OCT. 2014

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 9 OCT. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 29 du mois de septembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 septembre 2014, affichée le 23 septembre 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. GRULIER Jean-Jacques, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Régis, Mme GOMEZ Stéphanie (pouvoir Mme GAIR à partir du point n°9 'décisions du Maire'), M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. KHALOUA Madani par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Démissionnaire : Mme SIMOES Samantha (remplacée par Mme VAN ASSELT Laurence).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du mardi 1^{er} juillet 2014.

Décision n°2014/105 du 23 juin 2014

De passer un contrat avec Parc Aventure Land, BP 90025 – RD sortie 1 - 95420 MAGNY-EN-VEXIN, pour une sortie le 2 juillet 2014, au profit des enfants du centre de loisirs Moulin à Vent.

La participation de la commune est de 532 € TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 421 du budget 2014.

Du n°2014/105b au n°2014/126 du 1^{er} juillet 2014 :

Délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2014.

Décision n°2014/127 du 2 juillet 2014

De passer un marché pour le lot n°1 concernant le balayage et le nettoyage mécanisés des voiries avec la Société SEPUR, ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices 78850 THIEVERVAL GRIGNON.

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} août 2014 renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an pour une durée maximale de trois ans.

Le montant du marché concernant le lot n°1 s'élève à 28.958,00 € HT.

Les dépenses seront imputées au chapitre 011 – article 61523 – du budget de fonctionnement 2014.

Décision n°2014/128 du 2 juillet 2014

De passer un marché pour le lot n°2 concernant le traitement des déchets et l'enlèvement des graffitis avec la Société SEPUR, ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices 78850 THIEVERVAL GRIGNON.

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} août 2014 renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an pour une durée maximale de trois ans.

Le montant maximum du marché est de 30.000,00 € HT (marché à bons de commande).

Les dépenses seront imputées au chapitre 011 – article 61523 – du budget de fonctionnement 2014.

Décision n°2014/129 du 2 juillet 2014

De passer un marché de fourniture et d'installation d'une tribune télescopique à la salle des fêtes de Tournan-en-Brie avec la Société HUSSON INTERNATIONAL, Route de l'Europe 68650 LAPOUTROIE.

Le montant forfaitaire du marché est de 85.204,50 € HT.

La dépense sera imputée au budget investissement de la commune.

Décision n°2014/130 du 9 juillet 2014

De souscrire une convention de formation avec la Société Ponts Formation Conseils, 15 rue de la Fontaine au Roi 75127 PARIS CEDEX 11, pour l'action de formation intitulée « Loi ALUR » - journée d'actualité », organisée le 19 juin 2014 à PARIS, pour deux agents de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 600,00 € HT soit 720,00 € TTC.

D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville, chapitre 11, article 6184, code fonctionnel 020.

Décision n°2014/131 du 9 juillet 2014

De souscrire une convention de formation avec la Société Enfance et Musique, 17 rue Etienne Marcel 93500 PANTIN, pour l'action de formation intitulée « Jouer de la guitare d'accompagnement parmi les enfants niveau 1 », organisée les 15 septembre 2014, 29 septembre 2014, 13 octobre 2014, 3 novembre 2014, 24 novembre 2014, pour un agent de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 1.080,00 €.

D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville, chapitre 11, article 6184, code fonctionnel 064.

Décision n°2014/132 du 6 août 2014

De passer un marché de mise en place d'un système informatique mobile pour les écoles primaires de la commune, lot 1 : section réseau, matériel, abonnement et fourniture, avec la Société P2M Ingénierie, 10 rue de la Forêt 77970 BANNOST-VILLEGAGNON.

Le montant du marché est de 26.374,00 € HT.

La dépense sera imputée au chapitre 21 du budget investissement de la commune.

Décision n°2014/133 du 6 août 2014

De passer un marché de mise en place d'un système informatique mobile pour les écoles primaires de la commune, lot 2 : fourniture et mise en place des postes de travail avec la Société B for PRO, Agence Ile-de-France – 17 boulevard de Beaubourg 77183 CROISSY-BEAUBOURG.

Le montant du marché est de 57.058,00 € HT.

La dépense sera imputée au chapitre 21 du budget investissement de la commune.

Décision n°2014/134 du 25 août 2014

De souscrire un contrat avec Madame Joëlle LAROCHE, représentant la Compagnie Le Cap Rêvé, domiciliée 44 rue Monge 75005 PARIS, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Asphodèle et l'herbier des fées » qui se tiendra le samedi 20 septembre 2014 à 20h30 à la Salle des Fêtes de Tournan-en-Brie.
Le montant de la prestation s'élève à 980 € TTC.
La dépense sera imputée sur le budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2014/135 du 26 août 2014

De passer une convention de prestation intellectuelle pour la réalisation d'un audit des contrats d'assurance de la collectivité avec la Société AUDIT ASSURANCES, 37 rue du Moulin des Bruyères 92400 COURBEVOIE.
Le montant de la prestation forfaitaire est de 3.000 € HT. Le coût d'une journée supplémentaire dans les locaux de la collectivité, en cas de besoin, est de 495 € HT.
La dépense sera imputée au chapitre 011, article 6226, du budget de fonctionnement de la ville.

Décision n°2014/136 du 10 septembre 2014

De passer un avenant n°1 au marché de fourniture et d'installation d'une tribune télescopique à la salle des fêtes de Tournan-en-Brie avec la Société HUSSON INTERNATIONAL, Route de l'Europe 68650 LAPOUTROIE.
Le montant des travaux supplémentaires liés à cet avenant n°1 est de 12.251 € HT, ce qui ramène le montant du nouveau marché à 97.455,50 € HT.
Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21 du budget investissement 2013.

Décision n°2014/137 du 17 septembre 2014

De passer un contrat de licence d'utilisation de progiciels pour le service affaires générales avec la Société ARPEGE, 13 rue de la Loire – BP 23619 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX.
Le contrat est conclu à compter de la date de la signature et pour une durée indéterminée. Les parties peuvent dénoncer ce contrat d'un commun accord ou unilatéralement après avoir informé l'autre partie, au moins deux mois à l'avance.

Décision n°2014/138 du 17 septembre 2014

De passer un contrat d'assistance et de maintenance des logiciels avec la Société ARPEGE, 13 rue de la Loire – BP 23619 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX.
Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. A l'issue de cette période, il se renouvellera annuellement par reconduction expresse sans excéder quatre ans. Les parties peuvent dénoncer cette convention d'un commun accord ou unilatéralement après avoir informé l'autre partie, au moins deux mois à l'avance.
Le montant de la prestation est de 1.580,00 € HT soit 1.896,00 € TTC.
La dépense sera imputée au chapitre 011, article 6156 du budget de fonctionnement de la commune.

Décision n°2014/139 du 17 septembre 2014

De passer une convention d'abonnement à la mise à jour du logiciel ORACLE suite à l'acquisition de 5 licences spécifiques complètes ORACLE avec la Société ARPEGE, 13 rue de la Loire – BP 23619 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX.
La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. A l'issue de cette période, il se renouvellera annuellement par reconduction expresse sans excéder quatre ans. Les parties peuvent dénoncer cette convention d'un commun accord ou unilatéralement après avoir informé l'autre partie, au moins deux mois à l'avance.
Le montant de la prestation est de 134,90 € HT soit 161,88 € TTC.
La dépense sera imputée au chapitre 011, article 6156 du budget de fonctionnement de la commune.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le 29 septembre 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 6 OCT. 2014

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 9 OCT. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 29 du mois de septembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 septembre 2014, affichée le 23 septembre 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. GRULIER Jean-Jacques, Mme GRANDJGNEAUX Evelyne, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, Mme GOMEZ Stéfanie (pouvoir Mme GAIR à partir du point n°9 'décisions du Maire), M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. KHALOUA Madani par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Démissionnaire : Mme SIMOES Samantha (remplacée par Mme VAN ASSELT Laurence).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Avis du Conseil Municipal sur la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance créant des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la circulaire du 17 juillet 2002 relative aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

Vu la loi du 5 mars 2007 relatif à la prévention de la délinquance,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne créant la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière définissant ses compétences,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts à la commune de Tournan en Brie,

Vu l'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCCL/38 du 30 avril 2014 portant sur la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts,

Vu la délibération n°037/2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts en date du 10 juin 2014 approuvant la création du conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la Délinquance (CISPD),

Considérant que la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts a, dans ses compétences facultatives, la sécurité des biens et des personnes, l'élaboration et le suivi des dispositifs locaux du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),

Considérant que la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts souhaite mettre en place un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui aura comme domaine d'intervention :

- Les actions à l'égard des jeunes exposés à la délinquance,
- Les actions pour l'amélioration de la prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales,
- Les actions pour améliorer la tranquillité publique,

Considérant qu'il est demandé à chaque commune membre de bien vouloir émettre un avis sur la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) au sein de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Formule un avis favorable sur la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts.

Fait et délibéré en séance, le 29 septembre 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **- 6 OCT. 2014**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **- 9 OCT. 2014**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 29 du mois de septembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 septembre 2014, affichée le 23 septembre 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. GRULIER Jean-Jacques, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, Mme GOMEZ Stéphanie (pouvoir Mme GAIR à partir du point n°9 'décisions du Maire'), M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. KHALOUA Madani par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Démissionnaire : Mme SIMOES Samantha (remplacée par Mme VAN ASSELT Laurence).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Remplacement d'un élu au sein des commissions municipales :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral, et notamment l'article L.270,

Vu la démission de Madame Samantha SIMOES en date du 19 septembre 2014,

Vu l'installation de Madame Laurence VAN ASSELT lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2014,

Considérant que Madame Samantha SIMOES était membre de la commission municipale culture,

Vu l'obligation de procéder au remplacement d'un conseiller municipal lorsque la composition d'une commission n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein,

**Monsieur GAUTIER propose la candidature de Madame Laurence VAN ASSELT.
Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Désigne Madame Laurence VAN ASSELT, remplaçante de Madame SIMOES au sein de la commission culture.

Fait et délibéré en séance, le 29 septembre 2014.



**Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie**

Publication du compte rendu des délibérations le : - 6 OCT. 2014

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 9 OCT. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 29 du mois de septembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 septembre 2014, affichée le 23 septembre 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. GRULIER Jean-Jacques, Mme GRANDIGNEAUX Evelynne, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, Mme GOMEZ Stéphanie (pouvoir Mme GAIR à partir du point n°9 'décisions du Maire'), M. FOLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. KHALOUA Madani par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Démissionnaire : Mme SIMOES Samantha (remplacée par Mme VAN ASSELT Laurence).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Décision modificative n°1 – Budget ville :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu la délibération du 28 avril 2014 approuvant le budget primitif de la ville,

Considérant que la ville a été saisie par le trésorier, d'une erreur d'imputation d'un virement de la C.A.F. de MELUN qui s'est produite le 3 juillet 2012 dans les services du trésor public,

Considérant qu'une somme de 63.711,83 €, reçue le 3 juillet 2012 par virement Banque de France a été créditée, par erreur, sur le compte de la commune de Tournan-en-Brie,

Considérant qu'il convient donc de rembourser la crèche de ce montant et pour ce faire, de réviser le montant prévisionnel de certains articles,

Considérant par ailleurs que la ville de Tournan-en-Brie a perçu en 2012 une taxe locale d'équipement pour 2 projets qui finalement n'ont pas abouti,

Considérant qu'il convient de rembourser la taxe locale d'équipement perçue et que pour ce faire, la révision des montants de certains articles est nécessaires,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur BAKKER, Conseiller Municipal Délégué chargé des projets extra-scolaires, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Procède aux modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement dépenses :

Article 6718 : + 63 712,00 €

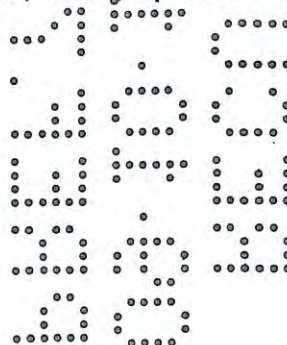
Articles 6229 : -33 712,00 €

Articles 611 : -30 000,00 €

Section d'investissement dépenses

2318 : - 186 000,00 €

10223 : +186 000,00 €



☞ Approuve la décision modificative n°1 – Budget ville

Fait et délibéré en séance, le 29 septembre 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - 6 OCT. 2014

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 9 OCT. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 29 du mois de septembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 septembre 2014, affichée le 23 septembre 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. GRULIER Jean-Jacques, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, Mme GOMEZ Stéphanie (pouvoir Mme GAIR à partir du point n°9 'décisions du Maire'), M. FIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLÉMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. KHALOUA Madani par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Démissionnaire : Mme SIMOES Samantha (remplacée par Mme VAN ASSELT Laurence).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget ville

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu la nomenclature M14,

Considérant que certains produits n'ont pas été payés sur les exercices 2005 et 2006,

Considérant que ces produits restent irrécouvrables parce qu'ils sont inférieurs aux seuils des poursuites autorisées,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Admet en non-valeur de produits irrécouvrables sur les exercices 2005 et 2006 pour un montant global de 119,33 euros,
- ☞ Impute la dépense au chapitre 65, article 6541 – créances admises en non valeur.

Fait et délibéré en séance, le 29 septembre 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tourna-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : - 6 OCT. 2014

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 9 OCT. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 29 du mois de septembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 septembre 2014, affichée le 23 septembre 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. GRULIER Jean-Jacques, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, Mme GOMEZ Stéphanie (pouvoir Mme GAIR à partir du point n°9 'décisions du Maire'), M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLÉMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. KHALOUA Madani par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Démissionnaire : Mme SIMOES Samantha (remplacée par Mme VAN ASSELT Laurence).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Mairie et le CCAS de Tournan-en-Brie. Composition et fonctionnement de l'instance (fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité et maintien du paritarisme).

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 33-1 qui prévoit qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents,

Vu le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 04 décembre 2014,

Considérant que la collectivité a atteint l'effectif minimal requis au 01 Janvier 2014 des 50 agents, et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, à l'issue des prochaines élections professionnelles du 04 décembre 2014,

Considérant que le CCAS de Tournan-en-Brie n'a pas atteint l'effectif légal des 50 agents pour la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail propre à l'établissement, mais que la législation en vigueur permet par délibérations concordantes, aux organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CHSCT compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales sur la détermination du nombre de représentants du personnel au CHSCT est intervenue en juin 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 01 Janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentant titulaires se situe dans la tranche des 50 à 199 agents,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel dans une tranche comprise entre 3 et 5 agents titulaires, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

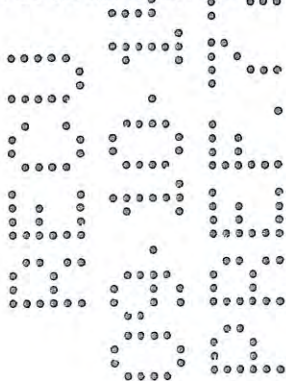
Considérant qu'il convient de fixer le nombre de représentants de la collectivité dans la limite de celui fixé pour les représentants du personnel,

Considérant que le Comité Technique Paritaire a été saisi pour avis sur le nombre de représentants du personnel, dans sa séance du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GRANDIGNEAUX, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Acte la création d'un CHSCT commun entre la Mairie de Tournan-en-Brie et le CCAS de Tournan-en-Brie, l'effectif global des deux entités étant supérieur au seuil légal minimal de 50 agents,
- ☞ Fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CHSCT et en nombre égal le nombre de représentants suppléants du personnel, l'effectif global des deux entités se situant dans la tranche des 50 à 199 agents,
- ☞ Maintient le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- ☞ Décide le recueil par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Fait et délibéré en séance, le 29 septembre 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **- 6 OCT. 2014**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **- 9 OCT. 2014**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 29 du mois de septembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 septembre 2014, affichée le 23 septembre 2014.

Présents : M. GAÜTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurencé, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. GRULIER Jean-Jacques, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, Mme GOMEZ Stéphanie (pouvoir Mme GAIR à partir du point n°9 'décisions du Maire'), M. FOLLJOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurencé, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. KHALOUA Madani par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Démissionnaire : Mme SIMOES Samantha (remplacée par Mme VAN ASSELT Laurence).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Modification du tableau des effectifs – Transformation de poste en vue d'une mutation :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les besoins de la collectivité de pallier à un emploi dans le secteur de la communication,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Se prononce favorablement sur la transformation d'un poste de Rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- ☞ Prend acte que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans ledit emploi et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2014. – Articles 64111/64112/64118/6451/6453/6454/6456/6458,
- ☞ Valide la modification du tableau des effectifs de la commune en conséquence.

Fait et délibéré en séance, le 29 septembre 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : – 6 OCT. 2014

Délibération transmise au Représentant de l'État le : – 9 OCT. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 29 du mois de septembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 septembre 2014, affichée le 23 septembre 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. GRULIER Jean-Jacques, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, Mme GOMEZ Stéphanie (pouvoir Mme GAIR à partir du point n°9 'décisions du Maire'), M. FOLLIO Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. KHALOUA Madani par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Démissionnaire : Mme SIMOES Samantha (remplacée par Mme VAN ASSELT Laurence).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Modification du tableau des effectifs – Création de poste suite à réussite à un concours :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les besoins de la collectivité de créer un emploi au sein du service des espaces verts en vue de la nomination d'un agent ayant été admis au concours interne d'adjoint technique de 1^{ère} classe session 2014,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Se prononce favorablement sur la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- ☞ Prend acte que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans ledit emploi et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2014 – Articles 64111/64112/64118/6451/6453/6454/6456/6458,
- ☞ Valide la modification du tableau des effectifs de la commune en conséquence.

Fait et délibéré en séance, le 29 septembre 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - 6 OCT. 2014

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 9 OCT. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 29 du mois de septembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 septembre 2014, affichée le 23 septembre 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. GRULIER Jean-Jacques, Mme GRANDIGNÉAUX Evelyne, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, Mme GOMEZ Stéphanie (pouvoir Mme GAIR à partir du point n°9 'décisions du Maire'), M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. KHALOUA Madani par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Démissionnaire : Mme SIMOES Samantha (remplacée par Mme VAN ASSELT Laurence).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Modification du tableau des effectifs – Création de poste suite à avancement de grade par la voie de l'examen professionnel :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les besoins de la collectivité de créer un emploi au sein du service de la Restauration Scolaire en vue de la nomination d'un agent par avancement de grade suite à réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe, session 2014,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Se prononce favorablement sur la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- ☞ Prend acte que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans ledit emploi et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2014 – Articles 64111/64112/64118/6451/6453/6454/6456/6458,
- ☞ Valide la modification du tableau des effectifs de la commune en conséquence.

Fait et délibéré en séance, le 29 septembre 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : – 6 OCT. 2014

Délibération transmise au Représentant de l'État le : – 9 OCT. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 29 du mois de septembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 septembre 2014, affichée le 23 septembre 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. GRULIER Jean-Jacques, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, Mme GOMEZ Stéphanie (pouvoir Mme GAIR à partir du point n°9 'décisions du Maire'), M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. KHALOUA Madani par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Démissionnaire : Mme SIMOES Samantha (remplacée par Mme VAN ASSELT Laurence).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Modification du tableau des effectifs – Suppression des anciens postes suite à des déroulements de carrière :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que tous les ans, la collectivité procède à des créations de poste afin de pouvoir nommer des agents :

- qui sont lauréats d'un concours
- qui bénéficient des conditions statutaires pour évoluer au sein de leur cadre d'emploi par le biais de l'avancement de grade par l'ancienneté ou l'examen professionnel
- qui bénéficient des conditions statutaires pour évoluer au sein d'un cadre d'emploi supérieur par le biais de la promotion interne

Considérant que les anciens postes sur lesquels les agents exerçaient leurs missions deviennent alors vacants, et qu'il est nécessaire d'en supprimer certains afin de garder un effectif constant au sein de la collectivité, tout en conservant ceux qui s'avèrent utiles au regard des besoins à venir de la collectivité.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTIERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

☞ Se prononce favorablement sur la suppression des postes suivants :

Filière médico-sociale

- Deux postes d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} Classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- Deux postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

☞ Valide la modification du tableau des effectifs de la commune en conséquence.

Fait et délibéré en séance, le 29 septembre 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - 6 OCT. 2014

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 9 OCT. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 29 du mois de septembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 septembre 2014, affichée le 23 septembre 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. GRULIER Jean-Jacques, Mme GRANDGNEAUX Evelynne, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, Mme GOMEZ Stéphanie (pouvoir Mme GAIR à partir du point n°9 'décisions du Maire'), M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. KHALOUA Madani par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Démissionnaire : Mme SIMOES Samantha (remplacée par Mme VAN ASSELT Laurence).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Indemnités allouées aux enseignants accompagnateurs de classe de découverte :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	27
Votes contre :	2
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu l'arrêté du 06 Mai 1985, fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classes de découverte,

Vu l'article 2 du décret du 28 Décembre 1962, évaluant le montant des avantages en nature,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la collectivité peut faire appel à des fonctionnaires enseignants de l'Éducation Nationale, qui sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires, notamment dans le cadre des classes de découverte,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des personnels enseignants accompagnateurs de classes de découverte dans le respect des dispositions de l'arrêté du 06 Mai 1985, fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classes de découverte,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame TEIXEIRA, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre (Mme CLEMENT-LAUNAY + pouvoir Mme BAZIN) :

- ☞ Fixe à partir de l'année scolaire 2014-2015 la rémunération horaire des personnels enseignants assurant les missions d'accompagnateurs pendant les classes de découverte, au titre d'activité accessoire, sur la base du produit du taux journalier fixé à 26.49 € par la durée du séjour,
- ☞ Dit que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant,
- ☞ Précise que les augmentations du taux journalier suivront l'augmentation du salaire minimum de croissance horaire,
- ☞ Prend acte que les crédits nécessaires à la rémunération des personnels enseignants nommés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2014 – article 64131.

Fait et délibéré en séance, le 29 septembre 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - 6 OCT. 2014

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 9 OCT. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 29 du mois de septembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 septembre 2014, affichée le 23 septembre 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. GRULIER Jean-Jacques, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, Mme GOMEZ Stéphanie (pouvoir Mme GAIR à partir du point n°9 'décisions du Maire'), M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. KHALOUA Madani par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Démissionnaire : Mme SIMOES Samantha (remplacée par Mme VAN ASSELT Laurence).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Aménagement des rythmes scolaires – Rémunération des personnels enseignants assurant des animations dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	2

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n°92-1062 du 1er octobre 1992 modifiant le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 relatif à la rémunération des travaux supplémentaires des professeurs d'école,

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n° 31 du 2 octobre 2010, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la collectivité, pour assurer la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et le bon fonctionnement des temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015, a fait appel notamment, à des fonctionnaires enseignants de l'Éducation nationale, qui sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des personnels enseignants intervenant sur les Temps d'Activités Périscolaires dans le respect des dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales,

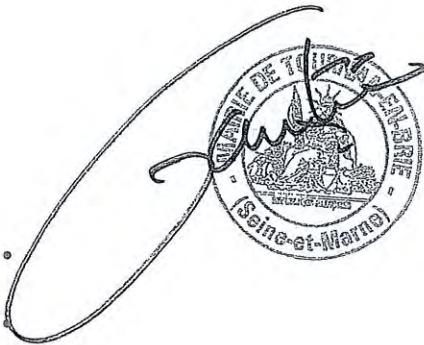
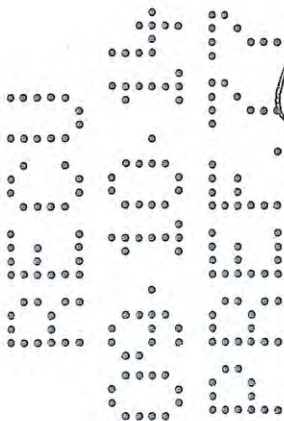
Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame HEMET, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme CLEMENT-LAUNAY + pouvoir Mme BAZIN) :

☞ Fixe à partir de l'année scolaire 2014-2015 la rémunération horaire des personnels enseignants assurant les missions d'encadrement et d'animation des Temps d'Activités Périscolaires, au titre d'activité accessoire, sur la base du montant maximum des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 pour les heures de surveillance, et indexés sur la valeur du point d'indice, à savoir au 01 Juillet 2010 :

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 €
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 €

- ☞ Dit que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant,
- ☞ Précise que les augmentations suivront les majorations de traitement des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales, ainsi que l'augmentation du salaire minimum de croissance,
- ☞ Prend acte que les crédits nécessaires à la rémunération des personnels enseignants nommés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2014 – article 64131.

Fait et délibéré en séance, le 29 septembre 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - **6 OCT. 2014**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - **9 OCT. 2014**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 29 du mois de septembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 septembre 2014, affichée le 23 septembre 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PÉRALTA SUAREZ Mari, M. GRULIER Jean-Jacques, Mme GRANDIGNÉAUX Evelyne, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, Mme GÓMEZ Stéfanie (pouvoir Mme GAIR à partir du point n°9 'décisions du Maire'), M. ROLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. KHALOUA Madani par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Démissionnaire : Mme SIMOES Samantha (remplacée par Mme VAN ASSELT Laurence).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Rémunération des agents en charge du recensement de la population 2015 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité consacrant trois articles au recensement de la population ayant pour objet :

- 1° le dénombrement de la population de la France,
- 2° la description des caractéristiques démographiques et sociales de la population,
- 3° le dénombrement et la description des caractéristiques des logements,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 Juillet 2014 désignant le coordonnateur communal, autorisant et fixant les modalités du recrutement d'agents pour le recensement de la population 2015,

Considérant que le recensement de la population tournanaise aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015, sous le contrôle de l'Institut national de la statistique et des études économiques,

Considérant que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat qu'ils sont chargés de répartir entre les différents acteurs du recensement,

Considérant que la ville de Tournan-en-Brie doit procéder au recrutement de 20 agents recenseurs (18 titulaires et 2 suppléants) pour quadriller l'ensemble du territoire (soit pour chaque agent recenseur un maximum de 250 logements et environ 500 habitants),

Considérant que les agents recenseurs suivront une formation de 2 demi-jours, dispensée par l'INSEE, début janvier 2015, puis réaliseront les enquêtes auprès de la population,

Considérant que le coordonnateur communal suivra une formation d'une journée, dispensée par l'INSEE, début janvier 2015, puis suivra et vérifiera le travail réalisé et aidera à chercher des renseignements sur des habitants, le cas échéant, et transcrira informatiquement les données recueillies par les agents recenseurs pour les envoyer à l'INSEE,

Considérant que le coordonnateur communal sera assisté dans ses missions par deux agents de coordination,

Considérant que le recrutement des agents recenseurs peut s'effectuer au sein du personnel communal, ou à l'extérieur en respectant les cas d'interdiction visés par la loi,

Considérant que le coordonnateur communal et les deux agents de coordination sont nommés parmi le personnel communal,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer sur les modalités de rémunération de l'ensemble des agents en charge du recensement de la population 2015,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PERALTA SUAREZ, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Fixe la rémunération des personnels chargés du recensement comme suit :

Agents recenseurs extérieurs à la collectivité

Formation obligatoire	20 € brut par module de formation obligatoire
Tournée de reconnaissance	40 € brut la tournée de reconnaissance
Bulletin individuel collecté	1.70 € brut par bulletin individuel collecté
Feuille de logement collectée	1.10 € brut par feuille de logement collectée
Dossier d'adresses collectives	1.00 € brut par dossier d'adresse collective
Bordereau de district	5.00 € brut par bordereau de district
Majoration de performance	100 € brut (atteinte de 98% à 100 % des résultats)

Agents recenseurs de la collectivité

Rémunération sur la base :

- d'une revalorisation du régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi et grade sur lequel l'agent exerce ses fonctions,
- et/ou de l'attribution d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou complémentaires (pour les agents de catégorie B et C) ou d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (pour les agents de catégorie A)

Par mesure d'équité, la rémunération des agents recenseurs de la collectivité sera réalisée compte tenu des résultats obtenus lors des opérations de recensement et sur une base proportionnelle à la rémunération des agents extérieurs à la collectivité.

Agents de coordination de la collectivité

Rémunération sur la base d'une revalorisation du régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi et grade sur lequel l'agent exerce ses fonctions, à hauteur de 300 € brut.

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à fixer les attributions individuelles et prendre les arrêtés individuels correspondant à la mise en œuvre de la revalorisation du régime indemnitaire pour les agents recenseurs et les agents de coordination de la collectivité,
- ☞ Précise que les crédits nécessaires à la rémunération des personnels chargés du recensement et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2015 – Article 64131 – Article 64118 – Article 64168 – Article 6451 – Article 6453- Article 6454.

Fait et délibéré en séance, le 29 septembre 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - 6 OCT. 2014

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 9 OCT. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 29 du mois de septembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 septembre 2014, affichée le 23 septembre 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. GRULIER Jean-Jacques, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, Mme GOMEZ Stéphanie (pouvoir Mme GAIR à partir du point n°9 'décisions du Maire'), M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. KHALOUA Madani par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Démissionnaire : Mme SIMOES Samantha (remplacée par Mme VAN ASSELT Laurence).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Rectificatif indemnités de fonction des élus :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	25
Votes contre :	-
Abstentions :	4

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du 1^{er} Juillet 2014 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et de Conseillers Municipaux Délégués, dans la limite budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux,

Considérant que les services de la Préfecture ont émis une remarque sur le fait que la collectivité a intégré dans le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale les majorations d'indemnités pour canton, alors que celles-ci sont attribuées indépendamment au Maire et aux Adjoints de l'enveloppe indemnitaire globale fixée préalablement,

Considérant qu'il convient donc de fixer de nouveaux taux pour lesdites indemnités,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions (M. FIOT + pouvoir Mme HUMBERT, Mme THEVENET, M. RAISON) :

- ☞ Rapporte la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2014,
- ☞ Fixe les nouveaux taux des indemnités de fonction et de la majoration versée au titre de chef-lieu de canton,
- ☞ Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au maire et de conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Fonction	Taux
Maire	55%
Premier adjoint au maire	18.60%
Deuxième adjoint au maire	18.60%
Troisième adjoint au maire	18.60%
Quatrième adjoint au maire	18.60%
Cinquième adjoint au maire	18.60%
Sixième adjoint au maire	18.60%
Septième adjoint au maire	10.20%
Huitième adjoint au maire	10.20%
Fonction de Conseiller municipal délégué	8.80%

Ces indemnités sont majorées de 15%, au titre de commune chef-lieu de canton pour le Maire et les adjoints au Maire, à l'exclusion des conseillers municipaux délégués.

- ☞ Dit que ces indemnités s'appliqueront depuis la date d'installation du nouveau Conseil Municipal, date d'élection du maire et des adjoints au maire, soit le 28 mars 2014.
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 – Articles 6531-6533 de l'exercice budgétaire 2014.

Fait et délibéré en séance, le 29 septembre 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - 6 OCT. 2014

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 9 OCT. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 29 du mois de septembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 septembre 2014, affichée le 23 septembre 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. GRULIER Jean-Jacques, Mme GRANDIGNEAUX Évelyne, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, Mme GOMEZ Stéfanie (pouvoir Mme GAIR à partir du point n°9 'décisions du Maire'), M. FIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. KHALOUA Madani par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Démissionnaire : Mme SIMOES Samantha (remplacée par Mme VAN ASSELT Laurence).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Création d'accueils de loisirs sans hébergement

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que la mise en œuvre des rythmes scolaires implique l'accueil des enfants en accueil de loisirs sans hébergement le mercredi après-midi dans les écoles élémentaires,

Considérant qu'au terme d'une réflexion prenant en compte le bien-être et les besoins des enfants ainsi que les nécessités organisationnelles des familles, un projet a été mené pour accueillir les enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires en un seul lieu,

Considérant qu'une opportunité s'est présentée pour réunir les deux centres de loisirs au sein d'un domaine appartenant à la Fondation des Apprentis d'Auteuil,

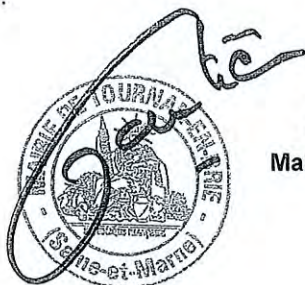
Considérant que pour ce faire, il convient de conclure une convention de mise à disposition des locaux de la fondation des apprentis d'Auteuil fixant les modalités d'occupation du site,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Se prononce favorablement sur la création d'un centre de loisirs élémentaire dans chaque établissement scolaire (école Odette Marteau, école du Centre et école Santarelli) pour les mercredis des périodes scolaires,
- ☞ Se prononce favorablement sur la création d'un centre de loisirs maternelle et élémentaire dans le parc du Château, route départementale 10,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à demander l'habilitation auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'ouverture d'un centre de loisirs à l'école Odette Marteau, à l'école du Centre, à l'école Santarelli et à la Fondation des Apprentis d'Auteuil.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités administratives auprès de la Caisse d'Allocations Familiales en vue de la création de ces dits accueils de loisirs sans Hébergement,
- ☞ Approuve les termes de la convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Fondation d'Auteuil et la ville de Tournan-en-Brie,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du site à la ville de Tournan-en-Brie,
- ☞ Dit que les dépenses liées à l'occupation de ce site par la ville sont inscrits au budget primitif 2014, chapitre 011, article 6132.

Fait et délibéré en séance, le 29 septembre 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - 6 OCT. 2014

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 9 OCT. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 29 du mois de septembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 23 septembre 2014, affichée le 23 septembre 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. GRULIER Jean-Jacques, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, Mme GOMEZ Stéphanie (pouvoir Mme GAIR à partir du point n°9 'décisions du Maire'), M. FOLLIO Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. KHALOUA Madani par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Démissionnaire : Mme SIMOES Samantha (remplacée par Mme VAN ASSELT Laurence).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : CLACS :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur la ville de Tournan-en-Brie,

Considérant l'initiative de la ville de poursuivre la mise en place des bons nommés CLACS, Vu les demandes des associations pour percevoir le remboursement des CLACS qu'elles ont reçus,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
SCGT BASKET	7 bons	210 €
PONEY CLUB DE LA ROSIERE	24 bons	720 €
TOTAL	31	930 €

- ☞ Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2014.

Fait et délibéré en séance, le 29 septembre 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **6 OCT. 2014**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **9 OCT. 2014**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.